



ARRETE MUNICIPAL
vigilance ORANGE Vent sur le département
fermeture temporaire du « Chemin des lapins » et du parc Léandre Letoquart

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Considérant la vigilance météorologique « orange » émise par Météo France dans le cadre de la tempête CIARAN,
Considérant les risques encourus du fait de l'intensité des vents,
Considérant que la Préfecture du Pas-de-Calais appelle à la vigilance en rapportant que plusieurs arbres sont tombés sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1:

A compter de la publication du présent, **les sites suivants sont fermés au public et interdits d'accès :**

- Le « **Chemin des lapins** »,
- Le **Parc Léandre Letoquart** ainsi que le **bosquet** dans lequel se situe le « **parcours santé** »

Le personnel municipal et les services de secours sont autorisés à accéder à ces lieux.

Les sites précités seront ouverts au public par arrêté municipal constatant la levée des risques.

Article 2 :

Le public est appelé à la vigilance et au suivi des recommandations Préfectorales suivantes :

- « - dans la mesure du possible, restez chez vous ;
- limitez vos déplacements et limitez votre vitesse sur la route, en particulier si votre véhicule ou votre attelage est sensible aux effets du vent ;
- évitez toute activité sportive extérieure ;
- soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- différez les activités sensibles au risque météorologique ;
- protégez les biens exposés au vent ;
- soyez attentifs et restez informés de l'évolution de la situation météorologique »

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Lens,
- au Commissariat d'Avion,
- à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

Il sera publié :

Par affichage en Mairie et sur les sites concernés,
Par publication en ligne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à Méricourt, le 2 novembre 2023

Le Maire

Bernard BAUDE